

**M. Robinson:** Vous avez laissé entendre qu'il n'en serait ainsi que si un gros montant de fonds publics était en cause, ou dans un cas de même nature. Mais, est-ce qu'il y a, dans le cas général des faillites, des avocats qui mènent des enquêtes sur les faillites pour le compte du ministère?

**M. Landry:** Oui, dans certains cas, quand nous nous rendons compte que pareille enquête est nécessaire.

**M. Robinson:** Comment en reconnaissez-vous la nécessité si vous ne menez pas d'enquête préliminaire?

**M. Landry:** C'est l'administrateur séquestre et le syndic qui mènent l'enquête préliminaire, c'est-à-dire les personnes intéressées, surtout le syndic.

**M. Robinson:** Ils n'ont cependant pas l'aptitude d'un avocat pour passer en revue la situation et poser les questions qui s'imposent.

**M. Landry:** Ces enquêtes préliminaires doivent nous fournir des indications sur le cours à suivre. Sans ces indications, il me semble inutile d'aller plus loin, à moins qu'un créancier intéressé à l'affaire nous fasse connaître des aspects qui appellent un examen plus minutieux. Je crois qu'on ne peut attendre davantage de notre part.

**Le président:** Le crédit n° 5 est-il adopté?

**M. Osler:** Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser.

**Le président:** Monsieur Osler?

**M. Osler:** Qui est-ce qui autorise les syndics?

**M. Landry:** Le ministère de la Consommation et des Corporations.

● 1010

**M. Osler:** Y a-t-il beaucoup de syndics ainsi autorisés dans chaque province, ou s'agit-il d'une fonction assez importante pour laquelle un très petit nombre de personnes sont seules choisies?

**M. Landry:** Il y a, en ce moment, 462 syndics dans tout le Canada.

J'ai des données statistiques sur le nombre des syndics dans chaque province, si cela vous intéresse.

**M. Grandy:** Pourriez-vous nous dire quelque chose au sujet des qualités requises de ces syndics, monsieur Landry?

**M. Landry:** Oui. Trois cent soixante-deux de ces syndics sont des CA<sup>1</sup> et d'autres ont des qualifications similaires, soit CPA<sup>2</sup> ou CGA<sup>3</sup>.

1) Comptable agréé.

2) Comptable professionnel agréé.

3) Comptable général agréé.

Nous tâchons de relever le niveau de compétence des syndics autorisés. Depuis 1967, on s'en est tenu au principe de faire examiner les candidats à cette fonction par un conseil d'examineurs composé de deux représentants du ministère et de deux personnes de l'extérieur. Ceux-ci examinent à fond les candidats quant à leurs aptitudes, leurs motifs et, si possible, leur réputation. Nous essayons vraiment, en ce moment, de relever le niveau des syndics affectés aux faillites.

**Le président:** Monsieur Foster?

**M. Foster:** Monsieur Landry, le volume en dollars des faillites augmente-t-il en proportion du produit national brut, ou plus rapidement? Il y a environ un an, on a fait beaucoup de publicité au sujet des faillites frauduleuses. Cette publicité a-t-elle eu pour effet d'en réduire le nombre?

**M. Landry:** Le nombre des faillites est en diminution depuis trois ans.

**M. Foster:** S'agit-il du volume ou du nombre?

**M. Landry:** Du nombre des faillites.

**M. Foster:** Et le volume en dollars?

**M. Landry:** En 1966, l'ensemble des dettes déclarées par les débiteurs—ce qui ne garantit pas absolument l'exactitude de ces chiffres—atteignait 188 millions de dollars environ, alors qu'en 1967, le total était de 161 et quelques millions. Il s'agit là des dettes déclarées par les débiteurs, mais comme elles peuvent figurer plus d'une fois dans les données statistiques, ces chiffres ne sont pas absolument exacts.

**M. Foster:** Vous dites environ...

**M. Landry:** Il y a donc diminution des dettes déclarées.

**M. Foster:** Environ la moitié est payée au créancier. Le reste sert à...

**M. Landry:** Non, pas de ce montant, mais de la somme totale qu'on réalise...

**M. Foster:** Parfaitement. Quelle est la moyenne...

**M. Landry:** Il s'agit de dettes déclarées par le débiteur. Le montant réalisé au cours des procédés de faillite est très différent, car c'est à peu près 56 p. 100 du montant qui est réparti entre les créanciers.

**M. Foster:** Quelle proportion du montant global est réalisée? M. Otto a mentionné quelque chose comme six p. 100.